

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 8

Artikel: Le matériel désuet et en surnombre doit être liquidé
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345789>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le matériel désuet et en surnombre doit être liquidé

La liquidation est un problème en soi, pas seulement pour l'armée. Notre société de consommation en est consciente depuis longtemps : les déchets ne sont plus simplement du rebut. Leur élimination, leur recyclage et leur compatibilité avec l'environnement sont aujourd'hui des éléments que l'on ne peut ignorer. Cependant, le progrès des technologies ne fait pas que raccourcir la durée de vie des objets qu'il contribue à produire ; il permet aussi le développement de nouveaux modes d'élimination et de recyclage qui respectent l'environnement. Le DMF y a largement recours dans le cadre de la gestion de l'importante quantité de matériel de liquidation, qui résulte de la réforme « Armée 95 ». A différentes reprises, le Conseil de direction du DMF et les organes de planification se sont penchés sur les mesures d'envergure qu'implique la liquidation et ils ont pris d'importantes décisions.

A la suite de la réduction des effectifs de l'armée et de la nouvelle doctrine d'engagement, la planification des liquidations doit prendre en compte un volume de tâches qui dépasse de loin ce que l'on pourrait appeler le « courant normal ». Les effectifs de l'armée ont fondu d'un tiers. A la liquidation ordinaire, qui a lieu chaque année, vient donc s'ajouter du matériel supplémentaire. La réduction des effectifs a quadruplé la quantité normale de matériel de liquidation. C'est ainsi qu'il a fallu examiner l'utilisation future de plus de 3000 effets d'équipement, dont 600 sont maintenant destinés à une liquidation partielle ou totale.

La mission élargie de l'armée et la nouvelle conception de l'engagement débouchent également sur des liquidations supplémentaires de matériel. Bien que la défense nationale représente toujours la mis-

sion principale de l'armée, la nouvelle conception de la défense dynamique du territoire, qui repose sur une mobilité accrue et sur des moyens plus efficaces, a rendu superflues une partie des anciennes structures. L'Armée 95 a, par exemple, plus besoin de chars de grenadiers que de positions de combat fortifiées.

Durée d'utilisation plus brève

Il faut aussi tenir compte des changements qui ont affecté le contexte international. Une attaque surprise de la Suisse est aujourd'hui peu probable ; l'armée a donc moins besoin de matériel placé en état de préparation avancée, ce qui lui permet d'économiser des frais d'entreposage et d'entretien.

D'autre part, la durée d'utilisation des appareils à usage militaire a diminué.

Les avancées en matière technologique entraînent une rotation plus rapide du matériel. Le DMF est conscient de la charge plus importante que cela implique pour les filières de la liquidation. Lorsque du matériel doit être liquidé, on recherche à le faire de manière économique, c'est pourquoi certains matériels sont proposés à la vente.

La liquidation n'est pas mise au rebut

Les possibilités de liquidation sont examinées sur le plan financier et sur celui de la compatibilité avec l'environnement. Elles doivent respecter un certain nombre de contraintes légales et contractuelles. La loi fédérale sur le matériel de guerre en interdit la vente dans de nombreux cas. Les installations militaires situées en zone agricole ne peuvent être affectées à une utilisation civile.

Il faut aussi tenir compte de considérations d'ordre stratégique, du développement futur de l'armée, surtout lorsque l'on sait déjà quels sont les systèmes qui devront, à moyen terme, être éliminés ou remplacés.

Liquidier ne signifie pas simplement détruire. On examine d'abord les possibilités d'une réutilisation, soit dans le cadre de l'armée elle-même, soit ailleurs. Les motopompes, les projecteurs *Tilley* et les casques jaunes mis à la disposition de la protection civile en sont un exemple.

Le DMF n'a pas attendu Armée 95 pour se pencher sur le problème des liquidations qu'elle entraînerait. Il s'y est attelé dès le début des années nonante. Actuellement, les liquidations de matériel, de véhicules et de munitions en sont à différents stades. En moyenne, un tiers du matériel à liquider l'a été depuis le début de la décennie.

Les magasins de liquidation

La vente représente un moyen de liquidation avantageux, pour autant que la loi fédérale sur le matériel de guerre l'autorise. Le DMF s'adresse principalement aux grossistes (environ 80 % des ventes). Le reste du matériel est en vente lors de la mise aux enchères annuelle de Thoune et par l'intermédiaire des magasins de liquidation des arsenaux de Thoune, de Meiringen et de Seewen (SZ) ou cédé de gré à gré. L'ouverture d'autres

magasins de ce genre est actuellement à l'étude.

Il est également possible de remettre gratuitement certains matériels à des Etats comme l'Albanie, l'Estonie, la Lituanie, à des Etats du tiers-monde, à des organisations d'entraide humanitaire. Une petite

partie enfin aboutit dans les musées ou chez des collectionneurs.

Le matériel qui doit être éliminé est, soit recyclé, soit détruit selon des procédures respectant l'environnement. Il en va de même pour le matériel qui doit être détruit pour des rai-



Les anciens uniformes, il a toujours fallu les liquider ! (Photo : Musée militaire genevois).

Le matériel périmé, en surnombre ou dont l'entreposage est trop coûteux est liquidé

Bien avant la réforme de l'armée, le matériel était régulièrement trié et liquidé, comme ce fut, par exemple, le cas pour toute la flotte des *Hunter*, les chars de combat *Centurion*, les canons antichars de 9 cm et les canons d'artillerie de 10,5 cm.

Parallèlement à la réduction de l'armée, l'introduction de la *Tenue de combat* et du *Paquetage de combat 90* ainsi que de la *Tenue de sortie 95* ont généré un surplus de textiles. Plus de 5000 tonnes d'équipements personnels (bonnets, tuniques, pantalons, manteaux, paquetages, mais aussi effets de réserve et matériel de sortie) ont ainsi subi un recyclage ou ont été vendues à des grossistes (prix de vente : en moyenne 200 francs par tonne).

sons de maintien du secret comme, par exemple, les appareils de transmission ou de chiffage.

Une opération de longue haleine

Compte tenu de l'ampleur de l'opération, celle-ci prendra encore quelques années. Il n'y a cependant aucun intérêt à trop prolonger les durées de stockage, ce qui coûte de l'argent. Des locaux d'entreposage qui se libèrent représentent une diminution des coûts. L'élimination de certains matériels, comme les munitions ou les batteries, génèrent de toutes manières des frais importants. En comparaison, les coûts d'élimination pour le matériel et les véhicules sont relativement faibles : ils se sont élevés à environ un million de francs depuis le début de la décennie.

Des exigences pratiques ainsi que la volonté de voir l'armée 95 présenter une

image homogène avec la *Tenue de combat 95* et l'*Uniforme de sortie 95* ont contribué à accélérer l'introduction des nouveaux effets. Il faut, par conséquent, liquider des habits militaires qui, d'un point de vue purement pratique, auraient encore pu être portés plusieurs années. Les réserves ne peuvent cependant pas être éliminées d'un seul coup ; c'est pourquoi la liquidation de textiles se poursuit.

Une certaine quantité d'anciens uniformes de sortie d'ordonnance 72 doit être conservée, afin de garantir les remplacements jusqu'en 2010 environ. Ces prochaines années, il faudra ainsi liquider environ 500 tonnes d'équipements personnels par année. Il est prévu d'écouler ces surplus en textiles par les mêmes filières que jusqu'ici. En effet, les œuvres d'entraide et les autres organisations humanitaires ne s'y intéressent pas, pour des raisons

liées, surtout, au manque de capacités d'entreposage.

Liquidation de munitions

En cas de conflit, l'Armée, dans sa structure actuelle, aurait des besoins moins importants en munitions. En outre, de nouveaux accords internationaux interdisent les mines antipersonnelles. Les liquidations s'effectuent selon les principes suivants :

- utilisation et transformation pour l'instruction ;
- transformation de composants utilisables pour les productions de nouvelles munitions ;
- vente de matériaux de base réutilisables ;
- démontage et destruction seulement au cas où il n'est pas possible de procéder autrement.

Les capacités de l'industrie et les moyens financiers à disposition sont déterminants. La liquidation de munitions découlant de la réforme de l'Armée s'étendra encore sur les dix prochaines années. Ses coûts sont estimés entre 10 et 20 millions de francs, annuellement.

La liquidation de munitions résultant de la réforme de l'Armée a commencé au début de la décennie et s'étendra jusqu'au-delà de l'an 2000.

Liquidation de bâtiments et d'infrastructures

Sous réserve des contrats conclus par le DMF lors de

leur acquisition, les bâtiments et les terrains libérés seront proposés, pour acquisition ou utilisation, aux autres départements de la Confédération, puis aux cantons et aux communes où ils se trouvent. Les premières négociations sont en cours. Si les institutions publiques ne s'y intéressent pas, ces biens immobiliers pourront faire l'objet d'une acquisition par des particuliers ou des entreprises.

La remise des places d'aviation militaires libérées ne se fera qu'après la parution du « Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique » (PSIA) de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), dont il faudra tenir compte. Dans certains cas, des bâtiments et des abris pour avions seront affectés à d'autres utilisations militaires. Une partie importante des terrains libérés se trouve en zone agricole. Des tiers ne peuvent donc pas



Les chars désuets, ici un G-13, ne peuvent pas tous servir de cibles sur des places de tir. Les envoyer à la ferraille coûte de l'argent...

les utiliser à d'autres fins que l'agriculture.

Certaines places d'aviation, certains arsenaux et magasins seront encore utilisés jusqu'en 1999, notamment à cause des matériels à liquider. L'examen des de-

mandes d'institutions publiques est en cours.

Les inscriptions de tiers intéressés sont collectées par la Division des constructions et immeubles de l'Etat-major général. Cette division, une fois que les demandes des institutions publiques auront été examinées, entrera en négociation avec les tiers intéressés au sujet des terrains et des bâtiments restants. Il ne faut donc pas compter sur une remise à des tiers avant 1998.

Les bâtiments et les infrastructures qui n'auront pas trouvé preneur, seront démolis ou désaffectés dans un état demandant peu d'entretien. Le DMF, tout au début de l'expérience, ne dispose pas encore des données chiffrées nécessaires à une évaluation des coûts de liquidation des bâtiments et de l'infrastructure de l'armée.

Vélos d'armée, « Haflinger », « Pinzgauer » : vente à Thoune

Les troupes cyclistes ont touché le nouveau vélo d'armée 93, les autres garderont les anciens modèles. Ces derniers sont, pour leur part, unifiés, afin de faciliter leur entretien et de le rendre moins coûteux. Ces mesures débouchent, compte tenu du maintien d'une petite réserve, sur la désaffectation de 11 000 anciens vélos.

La dotation en véhicules motorisés dans l'armée 95 limite le parc des véhicules d'armée au minimum nécessaire pour l'instruction. Depuis 1992, plus de 9000 véhicules, *jeeps*, *Unimog S*, *Haflinger*, motos, camions *2DM* et *Steyr*, remorques ont été vendus, la majeure partie d'entre eux à la vente aux enchères annuelle de Thoune. En outre, 3700 autres camions, *Unimog S* et *Pinzgauer* seront écoulés de cette manière ces prochaines années.

Liquidation de 200 000 fusils d'assaut déclassés

Depuis 1988, le *Fusil d'assaut 90* a été successivement introduit dans les écoles de recrues et dans les cours de répétition. En 1996, le *Fusil d'assaut 57* a, pour la dernière fois, été remis à titre d'arme personnelle dans le cadre d'une école de recrues. Dans son ensemble, la production de *Fusils d'assaut 57* a atteint 740 000 unités, dont près de 170 000 ont déjà été liquidés ces dernières années, voire donnés à des personnes libérées de leurs obligations militaires. Environ 300 000 de ces fusils resteront encore en service pendant un certain temps. Une partie importante des *Fusils d'assaut 57* devra être liquidé.

Le Conseil de direction du DMF a déjà pris un certain nombre de décisions au sujet de la forme de la liquidation. En raison de la loi sur le matériel de guerre, il est hors de question

de procéder à une vente dans la plupart des pays intéressés. Il faudra donc mettre à la ferraille une partie des armes, avec la pratique très libérale en matière de remise de leur fusil aux militaires ayant accompli leur temps de service réglementaire. En effet, une trop grande libéralité dans la remise des armes par le Département militaire fédéral serait contraire à l'esprit de la nouvelle loi.

Suivant en cela plusieurs avis, le Conseil de direction du DMF a décidé d'élaborer et d'arrêter sans tarder une ordonnance sur une simplification de la remise gratuite d'une arme à un militaire ayant terminé sa période obligatoire de service ainsi qu'à un détenteur de longue date d'une arme en prêt. Par contre, pour ce qui regarde son objet et la date de son début, la vente d'armes devra être conforme aux dispositions de la nouvelle loi sur les armes.

Les liquidations de *Fusils d'assaut 57* et celles des

Des tonnes de munitions et de mines à éliminer

La réduction des effectifs de l'armée et l'abandon de systèmes d'armes entraînent la liquidation de 45 000 tonnes d'obus d'artillerie de 10,5 cm, de 1800 tonnes de grenades à fusil, de 1600 tonnes de munition pour tubes-roquettes de 8,3 cm, de 7000 tonnes de grenades à main. Il faudra également liquider quelque 10 000 tonnes de mines qui, en partie du moins, ne sont plus compatibles avec les nouvelles dispositions du droit international.

136 000 *Mousquetons* 31 qui restent encore à liquider seront décidées ultérieurement en fonction de l'ampleur du stock des armes retournées ainsi que des possibilités de remise et de vente.

DMF
Service d'information

La SM, Entreprise suisse de munitions, élimine régulièrement de vieilles munitions sur mandat du DMF, en sa qualité de centre de compétence pour les munitions. Ces munitions sont démontées selon des procédés mécaniques complexes ; la plus grande partie des composantes qui résultent de ce démontage peuvent être réutilisées.

Quelques composantes de ces munitions ne peuvent toutefois être ni démontées, ni réutilisées, pour des considérations de sécurité au travail, et de qualité, de même qu'au vu de facteurs économiques. En plus des munitions à liquider, la production de la SM ainsi que le secteur privé produisent également des petites quantités de déchets explosifs. Tous ces déchets ont jusqu'ici été détruits par explosion sur la Steinalp, dans la région du Susten, ou par incinération sur l'Allmend de Thoune, ce qui nécessitait l'obtention d'autorisations exceptionnelles de durée limitée. L'IECM permettra dès l'année prochaine d'éliminer en Suisse des composantes de munitions, en respectant l'environnement et en recourant à des techniques modernes.

L'IECM sera installé sur le site de la SM à Altdorf, dans le bâtiment d'un canal de tir qui n'est plus exploité. Cette construction massive, partiellement souterraine, présente des conditions optimales à cet effet. L'épaisse carapace de béton, de même que la construction souterraine garantissent une bonne isolation sonore ainsi que la protection nécessaire en cas de dérangement. La transformation de ce canal de tir est en outre moins onéreuse qu'une nouvelle construction.